

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2009**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Stéphane AUCRETERRE (pouvoir à Thierry LOUIS).

Secrétaire : Joël LECLERC.

Le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2010 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 993 332.00 euros et à la somme de 1 664 282.00 euros en section investissement.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget communal de l'année 2009, d'un montant de 721 683.95 euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour la somme de 630 683.95 euros et au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" pour la somme de 91 000.00 euros.
- vote pour être perçues en 2010 un montant de 364 810.00 euros de contributions directes.
- vote le budget primitif "assainissement" 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 304 356.00 euros et à la somme de 754 688.00 euros en section investissement.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement 2009 d'un montant de 325 706.35 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 161 356.00 euros et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 164 350.35 euros.
- Vote le budget primitif du lotissement des Fosses à Lin qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 60 000.00 euros et à la somme de 14 763.00 euros en section d'investissement.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour les terrains cadastrés section AP 5, AR 136 et 137, AR 158 et 159.
- Décide d'attribuer le logement situé au 31 rue des Miellottes à M. REGNAULT Jean-Marie à compter du 1^{er} mai 2010 pour un loyer mensuel de 335.00 euros plus 5.00 euros de charges.
- Décide l'achat d'une tondeuse autoportée chez M. LEQUERTIER pour un montant de 8 718.84 euros.
- Emet un avis défavorable à l'enfouissement du réseau Télécom allée des roses, mais décide de conserver un point lumineux.
- Nomme Maryvonne POZZO, déléguée unique au Parc naturel des Marais du Cotentin et du Bessin.
- Attribue pour l'année 2010 la somme de 523.20 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Autorise M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la construction de toilettes publiques aux Mares.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 27 avril 2010 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 27 avril 2010.

LE MAIRE.